

# Chapitre 1

## Obligation redditionnelle

### Contenu

<b>Contexte</b> .....	3
<b>Publication plus tôt des états financiers de la province</b> .....	5
<b>Initiative visant à améliorer la reddition de comptes des corporations hospitalières</b> ....	5
<b>Passif des corporations hospitalières régionales non divulgué</b> .....	6
<b>Commission des loteries du Nouveau-Brunswick</b> .....	6
<b>La reddition de comptes obscurcie par une comptabilité imaginative</b> .....	7
<b>Développement des ressources humaines — Andersen Consulting</b> .....	8
<b>Besoins de trésorerie de la province</b> .....	8
<b>Commission de la santé mentale — Déficit de 1994-1995</b> .....	8
<b>Communication du total de la dette consolidée de la province</b> .....	8
<b>Remerciements</b> .....	9

# Obligation redditionnelle

## Contexte

1.1 Depuis 1993, le présent chapitre de notre rapport est axé sur l'obligation redditionnelle, ses réussites et ses faiblesses. Voilà qui traduit bien la mission adoptée par notre bureau et qui s'énonce ainsi : *Nous favorisons l'obligation redditionnelle en fournissant de l'information objective à la population du Nouveau-Brunswick par l'entremise de l'Assemblée législative.*

1.2 Qu'entend-on par obligation redditionnelle? Notre rapport de l'année dernière reprend la définition fournie par le ministère de la Santé et des Services communautaires dans un document daté de juillet 1995 et intitulé *Obligation pour les corporations hospitalières de rendre des comptes*. Cette définition est la suivante : *L'obligation de rendre compte est l'obligation imposée à un gestionnaire de démontrer qu'il a géré ou contrôlé, en conformité avec certaines conditions explicites ou implicites, les ressources qui lui ont été confiées.*

## Cadre redditionnel élaboré en 1993

1.3 À notre avis, cette obligation de rendre compte nécessite un cadre systématique. Nous proposons un cadre redditionnel dans notre rapport de 1993. Nous re prenons ci-dessous l'essentiel de nos observations.

1.4 Avant de décider des programmes ou des services qui seront offerts durant l'exercice, chaque ministère ou organisme de la Couronne doit déterminer l'orientation précise de sa gestion. L'organisation doit reconnaître et pouvoir mesurer la pertinence ou l'opportunité de chaque programme ou service et constater s'il atteint les résultats escomptés.

1.5 Les députés de l'Assemblée législative voudront savoir si chaque programme ou service a été accepté par sa clientèle, s'il y a eu des retombées secondaires positives ou négatives et si le ministère ou l'organisme de la Couronne peut s'adapter aux changements (par exemple des changements dans le financement ou dans la technologie).

1.6 Si tous les ministères et organismes de la Couronne élaboraient un tel cadre redditionnel pour chaque programme ou service, les députés de l'Assemblée législative pourraient plus facilement examiner les choix difficiles auxquels ils sont confrontés.

1.7 Pour que tous les ministères et organismes de la Couronne s'acquittent de leur obligation redditionnelle, il est essentiel qu'ils suivent de très près leur rendement et qu'ils en rendent compte à l'Assemblée législative au moyen de rapports financiers et ministériels annuels publiés de façon opportune.

Définition plus précise  
d'obligation redditionnelle  
en 1994

1.8 Dans notre rapport de 1994, nous divisons l'information redditionnelle en deux types : la gérance financière et l'information sur le rendement. Les députés de l'Assemblée législative ont besoin des deux types d'information pour prendre des décisions éclairées.

1.9 Sur la question de la gérance financière, nous avons signalé une amélioration importante, puisque le gouvernement avait pour la première fois comptabilisé la dette entière au titre des régimes de retraite dans ses états financiers. Cette réalisation se trouve cependant entachée par le retard dans la diffusion des états financiers. Ceux-ci ont été publiés le 22 décembre 1994, trois mois plus tard que l'année précédente.

1.10 En ce qui a trait à l'information sur le rendement, nous reconnaissons en 1994 que le gouvernement n'avait pas encore bien établi ce domaine. Nous avons examiné les rapports annuels des ministères et des organismes pour « promouvoir l'obligation redditionnelle » en mesurant leur conformité à la directive gouvernementale sur les rapports annuels.

1.11 Nous avons observé que certaines organisations gouvernementales commençaient à se conformer à la directive. Ainsi, un certain nombre d'entre elles énonçaient leurs buts et objectifs. Les indicateurs du rendement, la pertinence des programmes et le niveau d'acceptation par la clientèle n'étaient toutefois pas abordés dans aucun des rapports annuels des ministères et organismes.

1.12 Nous avons constaté la nécessité de dresser un unique rapport sur l'activité économique au lieu d'en avoir plusieurs comme à l'heure actuelle et suggéré qu'il pourrait même y avoir un regroupement des entités dont le seul objectif est le développement économique.

Rapport de 1995 :  
importance accrue accordée  
à l'obligation redditionnelle

1.13 En 1995, le gouvernement a amélioré sa communication de l'information financière en publiant des états financiers consolidés, les seuls états vérifiés diffusés en 1995. Encore une fois, le retard considérable dans la publication des états financiers a assombri cet accomplissement majeur.

1.14 En 1995, nous avons discuté de plusieurs autres questions particulières relatives à l'obligation redditionnelle, entre autres une initiative visant à améliorer la reddition de comptes des corporations hospitalières, un nouveau processus d'approvisionnement lancé par le gouvernement et le traitement comptable de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick.

1.15 Dans le présent chapitre de notre rapport, nous faisons le suivi des questions soulevées en 1995. Nous discutons également de certaines préoccupations en matière redditionnelle que nous avons relevées au cours de l'exercice écoulé.

**Publication plus tôt des états financiers de la province**

1.16 Cette année, notre rapport de vérification des états financiers de 1996 est daté du 20 septembre, ce qui a permis leur diffusion le 8 octobre, soit deux mois plus tôt que l'année dernière. De plus, le Conseil de gestion a demandé récemment au contrôleur de publier les états financiers vérifiés au plus tard le 31 août à partir du prochain exercice. Une telle décision nous rapproche de deux mois de notre but, qui est la publication des états financiers le 30 juin.

1.17 Nous tenons à souligner les efforts et la bonne collaboration du Bureau du contrôleur et du ministère des Finances, qui ont rendu possible l'amélioration observée en 1996. Les membres de notre personnel ont dû modifier de façon substantielle le calendrier du travail de vérification pour être en mesure de composer avec cette date de publication précoce, et je suis très satisfait des résultats de leur rendement.

**Initiative visant à améliorer la reddition de comptes des corporations hospitalières**

1.18 Le discours du trône du 7 février 1995 précise que : *Durant la session, le ministre de la Santé et des Services communautaires déposera un document décrivant la vision et les orientations ultérieures en ce qui a trait au système de santé au cours des cinq prochaines années. Le plan en question comprendra notamment l'établissement d'un processus en vue d'examiner certains aspects de l'obligation pour les corporations hospitalières de rendre des comptes.*

1.19 Pour engager le processus d'examen de « certains aspects de l'obligation pour les corporations hospitalières de rendre des comptes », l'Assemblée législative demande à son Comité permanent de modification des lois de tenir des audiences publiques. Pour l'aider dans sa tâche, le comité a recours à un document de travail ministériel intitulé *Obligation pour les corporations hospitalières de rendre des comptes*. Ce document de travail sert essentiellement à mettre la question en contexte, énonçant le rôle du gouvernement en matière de financement, les programmes ou services que peut offrir chaque hôpital de même que les normes de qualité et d'efficacité encadrant leur prestation. Le document décrit aussi brièvement la réforme du système de santé de 1992, les nouvelles structures des conseils des corporations régionales, les règlements administratifs uniformes de ces conseils, et le rôle et le pouvoir que détiennent aujourd'hui les conseils.

1.20 L'un des objectifs des audiences publiques est de mettre au point un mécanisme de rapport amélioré en vertu duquel l'Assemblée législative, par l'entremise de son Comité permanent des comptes publics ou de celui des corporations de la Couronne, pourra examiner le rendement de chaque corporation hospitalière régionale.

1.21 Le Comité permanent de modification des lois annonce alors que des audiences publiques auront lieu les 12 et 13 juin 1996 et qu'il acceptera les mémoires écrits et les exposés oraux. Les audiences ont eu lieu, et nous croyons comprendre que le comité doit déposer son rapport à

l'Assemblée législative au cours de la session qui s'ouvre le 26 novembre 1996.

1.22 Il s'agit d'un aspect important du processus redditionnel du gouvernement. En effet, les hôpitaux dépensent chaque année quelque 600 millions de dollars, ce qui représente environ 50 % des dépenses du ministère de la Santé et des Services communautaires et 14 % du total des dépenses provinciales. Le ministre et les responsables du ministère ne sont pas en mesure de répondre ni à l'Assemblée législative, ni aux audiences des comités permanents, à des questions détaillées concernant les dépenses des hôpitaux. Les corporations hospitalières régionales ne comparaissent pas devant les comités permanents de l'Assemblée législative pour justifier leurs dépenses, et elles ne déposent pas de rapport, ce qui va à l'encontre de la directive gouvernementale sur les rapports annuels.

1.23 Nous recevons chaque année un exemplaire des états financiers vérifiés de chaque corporation hospitalière régionale, tel que l'exige la *Loi sur le vérificateur général*. Nous révisons par rotation les dossiers de travail des différents vérificateurs, comme nous le mentionnons au chapitre 13. Ce travail ne doit toutefois pas être perçu comme une mesure de remplacement d'une reddition de comptes appropriée des corporations hospitalières régionales envers l'Assemblée législative.

### **Passif des corporations hospitalières régionales non divulgué**

1.24 Le gouvernement affecte aux corporations hospitalières des fonds dans les limites desquels chaque conseil régional doit fonctionner. Les états financiers annuels vérifiés qui nous sont transmis chaque exercice affichent depuis trois ans un passif net à la hausse. Le chapitre 2 contient des informations sur le passif net, qui atteignait 32,7 millions de dollars au 31 mars 1996. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 1994, alors que ce passif était de 20,6 millions de dollars, et par rapport à 1995, alors qu'il était de 24,3 millions.

1.25 Malgré l'importance d'une telle information, celle-ci n'est pas communiquée directement à l'Assemblée législative.

1.26 **Nous recommandons que la situation financière des corporations hospitalières régionales soit communiquée à l'Assemblée législative chaque année.**

### **Commission des loteries du Nouveau-Brunswick**

1.27 Nous poursuivons au chapitre 12 notre discussion sur la communication des activités de loteries vidéo au moyen des états financiers de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. À lui seul, le programme des loteries vidéo dépasse le total de tous les jeux de loteries à billet de la SLA et, à ce titre, mérite que l'information à son sujet soit mieux présentée. Nous estimons que la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick et la SLA pourraient travailler ensemble à l'élaboration d'un mode de présentation amélioré. Au moins deux autres sociétés de loterie du Canada fournissent des informations financières détaillées sur leurs activités de loteries vidéo.

1.28 Nous fournissons une comparaison des coûts d'exploitation du programme de loteries vidéo en mettant en rapport le modèle du secteur privé qui a cours au Nouveau-Brunswick et les coûts de l'administration par la SLA du programme de la Nouvelle-Écosse. Cette comparaison met en relief des économies potentielles considérables du côté du Nouveau-Brunswick, mais nous reconnaissons que le gouvernement est lié par un contrat avec les exploitants du secteur privé jusqu'en 2002.

1.29 Nous avons également examiné la *Loi sur les loteries* et les règlements afférents. En vertu de la loi, le gouvernement nomme trois commissaires qui sont chargés de son application. Nous avons examiné le processus en vertu duquel les commissaires s'assurent de l'observation des règlements régissant les loteries vidéo. L'administration du programme de loteries vidéo a été confiée à la Société des loteries de l'Atlantique. Nous croyons en conséquence que la Commission des loteries devrait demander à la SLA de lui fournir une lettre de déclaration et des documents justificatifs pour fournir l'assurance que tous les règlements pertinents sont observés. Cette lettre devrait être rédigée chaque année.

1.30 Demander à la SLA qu'elle fournisse cette information semble logique et raisonnable, mais cette demande fait aussi ressortir un problème de conflit. En effet, deux des trois commissaires de la Commission des loteries sont aussi membres du conseil de la SLA. Il ne semble pas approprié que ces personnes puissent, à titre de commissaires, réglementer les activités qu'elles sont également tenues d'administrer à titre de membres du conseil de la SLA.

### **La reddition de comptes obscurcie par une comptabilité imaginative**

1.31 Toute restructuration des activités gouvernementales qui donne lieu à des dépenses gouvernementales importantes non comptabilisées dans les états financiers de la province nous préoccupe. L'année dernière, nous faisons état de la création par le gouvernement d'un nouvel organisme de la Couronne appelé Société de voirie du Nouveau-Brunswick et de « l'achat » de terrains auprès de la province, par cette société, pour une somme de 30 millions de dollars. À l'origine, le gouvernement avait traité la société comme une entreprise commerciale, supprimant ainsi des états financiers de la province une somme de 30 millions de dollars dans les dépenses.

1.32 Comme il est noté dans notre rapport de 1995, nous avons exprimé notre opposition à un tel traitement, puisque le gouvernement n'avait pas de plan d'entreprise pour démontrer la viabilité de la société à titre d'entreprise commerciale. Le gouvernement a annulé l'opération en novembre 1995. Cette année, il a dissipé tout doute en présentant clairement la société comme une entité entièrement consolidée dans les états financiers de la province.

1.33 Nous avons l'intention de continuer à examiner différentes activités de restructuration gouvernementales qui pourraient avoir comme effet de supprimer des dépenses des états financiers. Par

exemple, au chapitre 2, notre rapport se penche sur deux nouveaux partenariats entre le gouvernement et le secteur privé pour la construction d'installations. Nous voulons nous assurer que, une fois les installations achevées, les états financiers de la province présentent correctement la matière des arrangements.

### **Développement des ressources humaines — Andersen Consulting**

1.34 Nous écrivions l'année dernière que *tous les engagements établis avec Andersen Consulting auraient dû être formulés dans un contrat avant que la firme n'entame son travail.*

1.35 Le ministère du Développement des ressources humaines et Andersen Consulting ont signé un contrat le 20 décembre 1995. Le contrat contient neuf annexes distinctes (A à I). La préparation de toutes les annexes n'était pas achevée au moment de la signature.

1.36 Le chapitre 7 fournit des détails de notre examen initial du contrat et de l'état actuel du projet.

### **Besoins de trésorerie de la province**

1.37 Nous signalions l'année dernière que la province avait dû emprunter 362,2 millions de dollars, même si la dette nette s'était accrue de 64 millions seulement (le déficit de 1994-1995). En communiquant cette information dans notre rapport, nous avons expliqué le contenu de l'état de l'évolution de la situation financière (intitulé « État des flux de trésorerie » dans les états de 1996).

1.38 Cette année, les états financiers comprennent une note (la note 16) intitulée « Modification dans les emprunts de la province ». Cette note constitue une amélioration de la présentation d'informations par voie de notes et attirera l'attention des lecteurs sur la question sur laquelle nous faisons des observations l'année dernière.

1.39 La note fait état d'une diminution de 101 millions dans le total des emprunts, après comptabilisation des gains d'opérations de change se chiffrant à 145,7 millions de dollars.

### **Commission de la santé mentale — Déficit de 1994-1995**

1.40 L'année dernière, nous signalions que la Commission de la santé mentale était mal comptabilisée dans les états financiers de la province, ce qui avait donné lieu pour 1995 à une sous-estimation de 4,3 millions du déficit (les pertes de la commission pour 1994-1995) et de 8,3 millions de la dette nette (les pertes cumulatives de la commission au 31 mars 1995).

1.41 Le chapitre 2 fournit les détails de la situation, et on y signale que le déficit de 4,3 millions de dollars de 1994-1995 ne sera jamais comptabilisé dans les dépenses provinciales, puisque la dette nette a été redressée en conséquence.

### **Communication du total de la dette consolidée de la province**

1.42 En 1995, le total de la dette consolidée n'était pas clairement communiqué dans les états financiers provinciaux. En 1996, toutefois, le bilan montre clairement le total de la dette consolidée de la province. Les

emprunts au nom de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick figurent ensuite comme une déduction du total, et on aboutit à la dette consolidée aux fins provinciales. La note 10 afférente aux états financiers fournit les détails de chaque émission de débentures pour la province (aux fins provinciales) et pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Ce nouveau mode de présentation répond aux préoccupations que nous exprimions en 1995.

## Remerciements

1.43 Nous tenons à remercier de leur coopération la direction et le personnel de tous les ministères et organismes vérifiés.

1.44 Je tiens à souligner les efforts et le professionnalisme des membres de mon personnel. C'est grâce à leur travail d'équipe et à leur dévouement que je suis en mesure de produire le présent rapport. Bien que le rapport témoigne du travail collectif du bureau, je suis seul responsable de son contenu.

Le vérificateur général,

Ralph W. Black, f.c.a.